CONSIGNE POUR RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

Une fausse solution pour la réduction de la consommation de plastique

Dossier de presse du 5 juin 2026
avec les 14 propositions alternatives
des associations

AMF – Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité
Intercommunalités de France
Cercle National du Recyclage
France Urbaine – Métropoles, agglos et grandes villes
Villes de France – Villes & Agglomérations
Association des Petites Villes de France – APVF
Réseau Réduire+ – Collectivités engagées dans la réduction des déchets
Régions de France
FNCCR
ANPP – Territoires de projet
France Nature Environnement

Dossier de presse élaboré par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, Intercommunalités de France, Cercle National du Recyclage et France Urbaine.

Contacts presse :

AMF : Marie-Hélène GALIN – marie-helene.galin@amf.asso.fr – 01 44 18 13 61 / Thomas OBERLE - thomas.oberle@amf.asso.fr

Intercommunalités de France : Yoann JACQUET – y.jacquet@intercommunalites.fr – 06 71 50 65 88

CNR : Bertrand BOHAIN – bbohain@cercle-recyclage.asso.fr – 03 20 85 85 22

France Urbaine : Mathilde VAN RENTERGHEM – m.van-renterghem@franceurbaine.org – 06 86 76 30 56

Sommaire

I. La consigne pour recyclage : pourquoi c'est une fausse bonne idée ? p.4-5

II. Les impacts de la fausse consigne pour recyclage des bouteilles en plastique p.6-10

III. Pourquoi la France n'atteint pas ses objectifs de recyclage des emballages plastiques ? p.11-14

IV. Analyse économique de la rentabilité de la consigne des bouteilles de boisson en plastique pour les metteurs en marché p.15-18

V. Les propositions des associations de collectivités locales p.19-22

I. LA CONSIGNE POUR RECYCLAGE LES IDEES REÇUES SUR LA « FAUSSE » CONSIGNE

Faux **« Cette consigne favorisera le réemploi des bouteilles »**

Ce qui est proposé, c'est une consigne pour recyclage.
La consigne proposée n'a rien de la consigne sur les bouteilles en verre que l'on pouvait connaître autrefois. Les bouteilles ne sont pas lavées et réutilisées mais recyclées comme le font déjà les collectivités qui gèrent le service public de gestion des déchets.

Faux **« Cette consigne sera bénéfique pour l'environnement »**

Cette mesure ne réduit pas la production de bouteille et la pollution plastique.
La bouteille est le déchet plastique aujourd'hui qui est le mieux recyclé. Or, les bouteilles plastiques ne pèsent qu'environ 10 % de l'ensemble des déchets d'emballages plastiques. Il est essentiel de se tourner vers le véritable problème pour l'environnement : les emballages non-recyclables toujours commercialisés.
De plus, le recyclage des bouteilles plastiques nécessite toujours une injection de plastique neuf, issu directement du pétrole, et ne peut être réalisé que deux à trois fois avec le même matériau. Ainsi, la solution du recyclage ne doit pas nous détourner de la réduction de la production de plastique à usage unique.

Faux **« Cette consigne permettra d'atteindre les objectifs européens »**

Les textes européens imposent un objectif de collecte des bouteilles plastiques à hauteur de 90 % d'ici 2029. La consigne pour recyclage ne permettra pas à coup sûr d'atteindre cet objectif, comme le démontre certains pays européens qui l'ont déjà adoptée.
Mais les textes européens imposent surtout de sortir du plastique à usage unique d'ici 2040. Or, la fausse consigne pourrait avoir pour effet d'inciter la production et la consommation de bouteilles en plastique, comme cela a été le cas dans d'autres pays qui l'ont mise en place comme en Allemagne.

Faux **« Cette consigne exonérera la France du paiement d'1,5 milliard d'euros de contribution à l'Union européenne »**

La contribution plastique d'1,5 milliard d'euros invoquée par le Président de la République et le gouvernement ne concerne pas que les bouteilles en plastique, mais l'ensemble des déchets d'emballages plastiques.
Or, les bouteilles en plastique représentent seulement 10 % de l'ensemble des déchets d'emballage plastiques et ce sont elles qui sont les mieux recyclées. Dans les scénarios les plus optimistes du volume de bouteilles plastiques déconsignées, la taxe payée par la France à l'Union européenne ne diminuerait que de 4 à 6 %, soit un reste à charge de plus d'1,4 milliard d'euros. Preuve s'il en est de la nécessité de résoudre le problème du plastique à la source.

Faux « La consigne permettra d'améliorer le pouvoir d'achat des Français »

Le financement du système reposera quasi-intégralement sur le consommateur qui subira une double peine en perdant 100 euros de pouvoir d'achat par an.
En payant 20 centimes supplémentaires pour chaque bouteille achetée, le prix des bouteilles d'eau va augmenter de 25 à 100 %. Les industriels de la boisson comptent financer la mise en place des automates, de la logistique de recyclage et l'ensemble du système sur les consignes payées sur des bouteilles non-rendues. Les scénarios avancés de 90 % de retour sont tout bonnement irréalisables.
Ce seront donc les consommateurs qui n'auront pas accès à des automates en grande surface (2/3 des Français la première année) qui paieront pour un système dont le coût de mise en place est estimé entre 1 et 1,4 milliard d'euros.
Aujourd'hui, ce sont les industriels qui paient une écocontribution sur les emballages mis en vente. Avec ce système de fausse consigne, ce seront les Français qui devront payer pour le recyclage des bouteilles, constituant un véritable renversement du principe pollueur-payeur.

Faux « Cette consigne préservera le service public »

La fausse consigne est un concept de greenwashing inventé et promu par les grandes multinationales des boissons et de l'eau en bouteille.
Plutôt que d'inciter à la transition vers un modèle plus vertueux fondé sur le réemploi et des matériaux plus vertueux, les industriels poussent pour verdir l'image de la bouteille en plastique et inciter le consommateur à continuer à en acheter, en pensant faire une bonne action lors de la déconsigne. De plus, ces industriels récupéreraient non seulement le prix de la consigne sur les bouteilles non déconsignées, mais également la revente de la matière plastique, leur permettant de constituer une double rente. Cela constituerait une privatisation d'une part du service public de gestion des déchets.

Faux « Cette consigne permettra de faciliter le tri et le recyclage des déchets »

Cette mesure compliquerait le tri des déchets pour les ménages et déstabiliserait le geste de tri.
Depuis 2023, le geste de tri unique est généralisé dans l'ensemble des intercommunalités. Les Français peuvent mettre tous leurs emballages, sans distinction (hors verre) dans le même bac de tri. Cette simplification du geste de tri a pour vocation à améliorer les taux de collectes des emballages et donc de réduire la pollution. La mise en place d'une consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique constituerait un retour en arrière et obligerait les Français à ajouter une poubelle à leur domicile, complexifiant ce qui avait été simplifié.
De plus, le traitement des bouteilles en plastique sortirait du service public de gestion des déchets aujourd'hui porté par les intercommunalités, ce qui constitue une véritable privatisation de la collecte et du tri, obligeant les Français à des déplacements en voiture pour rejoindre les grandes surfaces équipées.

II. LES IMPACTS DE LA FAUSSE CONSIGNE POUR RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

1. Sur la prévention

Les propos du président de la République ratent l'élément principal en ce qui concerne le plastique, en particulier en ces temps de tensions sur le marché des hydrocarbures, qui est **la fin du plastique à usage unique en France**.

La loi AGEC a posé l'objectif d'une réduction de 50 % du nombre de bouteilles plastique d'ici 2030, ainsi qu'une interdiction de tous les emballages plastiques à usage unique (dont la bouteille) en 2040.

Or, le nombre de bouteilles vendues en France stagne toujours autour des 15 milliards d'unités par an, les ventes d'eaux embouteillées ayant même progressé de 3,3 % en 2025.

Le dispositif de la consigne pour recyclage de la bouteille n'adresse en rien l'enjeu crucial de réduction pérenne de la bouteille plastique et sert même, d'une certaine manière, à légitimer le plastique à usage unique en se targuant d'un recyclage qui est en réalité peu efficace. Cela constitue ainsi un **exemple typique de stratégie de greenwashing**.

À l'inverse, la réduction de production et mise sur le marché de plastique à usage unique est un gage de transition pérenne vers une économie circulaire et exemptée des volatilités observées sur le marché des hydrocarbures, qui se répercute sur le prix du plastique vierge :

Résines plastiques clés	Matière première principale	Hausse prix T1 2026
PET	Naphta/PX	18-22 %
HDPE	Éthylène	12-16 %
PP	Propylène	14-20 %
PS	Styrène	8-12 %

Source : DST Pack, mai 2026, Hausse des prix du pétrole : Impact sur les coûts de production du plastique et restructuration de l'industrie de l'emballage - DST-Pack

Pour l'Europe en particulier, le prix du PET a augmenté de 22 % entre janvier 2026 et avril 2026.

Comme le souligne le Programme des Nations Unies pour l'Environnement dans un communiqué du 14 mai 2026, cette période de forte hausse et volatilité des prix du pétrole et des matériaux plastiques doit permettre aux pays de sortir du plastique à usage unique qui peut être remplacé « *par des solutions réutilisables, telles que les bouteilles en verre consignées* ».

2. Sur le réemploi

La fausse consigne, contrairement aux propos du Président de la République, ne soutient pas le réemploi car c'est une **consigne plastique pour recyclage**. La bouteille consignée sera collectée et, au mieux, broyée sur place par l'automate. La matière plastique récupérée servira ensuite pour refaire d'autres bouteilles. De plus, le PET ne se recycle pas à l'infini, mais plutôt 2 à 3 fois en pratique, et le procédé requiert le mélange entre matière vierge (à partir d'hydrocarbures) et matière issue du recyclage. Le réemploi du PET n'est pas non plus envisageable, pour des raisons sanitaires : une bouteille en PET ouverte crée un environnement humide propice au développement rapide de microorganismes et bactéries. Le PET supporte mal la chaleur et s'abîme rapidement après plusieurs utilisations, contrairement au verre ou aux gourdes en inox. Il convient donc de jeter la bouteille après un usage unique. **La fausse consigne n'est donc en aucun cas une mesure de réemploi**.

La véritable consigne est celle pour le réemploi, et en particulier des bouteilles en verre, ces dernières pouvant être lavées et réutilisées (quasi) à l'infini. S'ils souhaitent réellement favoriser le réemploi, les annonces du Président de la République et du gouvernement devraient porter sur la consigne pour réemploi des emballages en verre.

Pour rappel, **le taux global de réemploi des emballages ménagers est de 1,59 %** (ADEME, données 2024), alors que la loi AGEC pose l'objectif de 10 % de réemploi minimum pour tous les producteurs en 2027. Le chemin à parcourir reste donc long.

3. Sur l'écoconception

La consigne plastique pour recyclage ne permet pas de favoriser l'écoconception des bouteilles en plastique. Aujourd'hui, les producteurs et metteurs en marché de biens matériels doivent (pour la plupart) s'acquitter d'une responsabilité élargie du producteur. Cette responsabilité passe notamment par des incitations financières en fonction de l'écoconception du produit vendu. En effet, un des axes structurants des filières REP est d'appliquer des primes ou malus sur l'écocontribution de chaque produit, en fonction de critères environnementaux (notamment de recyclabilité).

En ce qui concerne les bouteilles en plastique, elles sont soumises (au sein de la filière REP) :

- à des bonus (moins d'écocontribution) si elles intègrent de la matière recyclée, si les producteurs mettent en place des campagnes de sensibilisation, si elles sont rechargeables, moins lourdes, ou que moins d'unités sont vendues ;
- à des malus (plus d'écocontribution) si elles sont moins recyclables (billes en verre dans la bouteille, associées à de l'aluminium, …) ou moins détectables lors du tri (notamment pour le PET opaque).

Avec la consigne plastique pour recyclage, ces incitations financières en faveur de l'écoconception seront perdues, car les industriels de la bouteille sortiront de la filière REP. Ils ne seront plus soumis à aucune incitation financière en faveur de l'écoconception.

En somme, la consigne plastique pour recyclage va à l'inverse de l'écoconception.

4. Sur le pouvoir d'achat des consommateurs

1. Paiement de la consigne et impact sur le pouvoir d'achat

Pour être efficace et permettre un taux de retour à la hauteur des ambitions, le montant de la consigne doit être d'au moins 0,20 € par bouteille. Dans certains pays européens, le montant de la consigne est de 0,25 € par bouteille.

Le prix d'une bouteille d'eau minérale est compris entre 0,20 et 0,80 € TTC par bouteille. Une consigne à 0,20 € correspond donc à une augmentation du coût de la bouteille comprise entre 100 % (bouteilles les moins chères comme celles de la marque Cristalline) et 20 %. Le poids de la consigne est largement supérieur à celui de la TVA.

En fonction du prix de la bouteille d'eau, l'impact de la consigne est une augmentation du coût du produit de 25 à 100 %.

2. Récupération de la consigne

Pour récupérer le montant de la consigne, le consommateur doit pouvoir accéder à un dispositif de déconsignation, une machine automatique ou un dispositif manuel. Tant que l'ensemble du territoire national n'est pas couvert par un dispositif de déconsignation de proximité, une partie des citoyens perdra définitivement le montant de la consigne qu'ils auront versé.

Par exemple, si nous estimons la consommation d'eau minérale à 1 pack de 6 bouteilles par semaine, cela revient à 312 bouteilles par an, cela représente 62 € de consigne non récupérée par an, soit l'équivalent de la consommation de carburant nécessaire pour parcourir entre 570 et 810 km selon le véhicule.

Sur la base d'un déploiement sur 3 ans, deux tiers de la population, soit plus de 45 millions de Français, n'auront pas accès à la déconsignation la première année et perdront plus de 100 € par habitant. La deuxième année, il restera encore 23 millions de Français qui perdront le montant de leur consigne pour une deuxième année consécutive, soit un total de 200 € par habitant non desservi.

Le montant de la perte pour le consommateur dépendra de l'efficacité et du coût du déploiement des dispositifs de déconsignation.

Dans la pratique, les consignes non récupérées restant la propriété des metteurs en marché servent à financer les dispositifs de déconsignation. Ce sont donc les consommateurs qui payeront les investissements nécessaires pour permettre à certains grands groupes de disposer d'un accès à une matière plastique gratuite, parfois au détriment d'autres entreprises.

En une année, 45 millions de Français perdront 100 € chacun.

La deuxième année, 23 millions de Français perdront à nouveau plus de 100 € chacun, qui s'ajouteront aux 100 € déjà perdus l'année précédente.

5. Sur l'impact réel de la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques sur la taxe plastique

1. Hypothèses de calcul

L'analyse repose sur un gisement annuel de 350 kilotonnes de bouteilles plastiques, dont 205 kilotonnes sont aujourd'hui collectées. Le marché français met environ 14 milliards de bouteilles en circulation chaque année, et l'hypothèse de travail retient une consigne fixée à 0,20 € par unité.

Les scénarios politiques avancés supposent que la consigne permettrait d'atteindre 80 % de retour dès la première année, puis 90 % dès la deuxième. Il est essentiel de préciser que ces niveaux de performance sont **non réalistes en deux ans**. Les retours d'expérience internationaux montrent qu'un taux de 80 % nécessite généralement trois à cinq ans, même dans des pays déjà équipés, et que franchir le seuil de 90 % demande souvent sept à dix ans quand cela est atteint, avec un maillage très dense, une logistique mature et une forte acceptabilité sociale. En France, où tout reste à construire — machines, collecte dédiée, circuits logistiques, communication, adaptation des usages — atteindre ces niveaux en 24 mois est hors d'atteinte. Les performances réelles seraient probablement plus proches de 60 à 65 % en année 1 et de 70 à 75 % en année 2.

2. Impact réel de la consigne sur la taxe plastique

Même en conservant les hypothèses politiques optimistes et irréalistes, l'impact sur la taxe plastique européenne reste très limité. Avec un taux de retour de 80 %, la collecte passerait de 205 à 280 kilotonnes, soit un gain de 75 kilotonnes. À 0,80 € par kilogramme de plastique non recyclé, cela représente une réduction d'environ 60 millions d'euros sur une taxe totale de 1,5 milliard. L'effet est donc marginal : environ 4 %.

Avec un taux de retour de 90 %, la collecte atteindrait 315 kilotonnes, soit un gain de 110 kilotonnes par rapport à la situation actuelle. L'économie maximale serait alors de 88 millions d'euros, soit moins de 6 % de la taxe.

Ces résultats montrent que, même dans un scénario irréaliste de montée en charge rapide, la consigne ne réduit la facture nationale que de manière très marginale.

Hypothèses	Taux de retour	Bouteilles non retournées	Consignes non rendues (0,20 €)	Impact sur la taxe plastique
Année 1 (hypothèse politique)	80 %	2,8 milliards	**560 M€**	**–60 M€** (≈ –4 %)
Année 2 (hypothèse politique)	90 %	1,4 milliard	**280 M€**	**–88 M€** (≈ –6 %)
Année 1 (réaliste)	60–65 %	4,9 à 5,6 milliards	**980 M€ à 1,12 Md€**	**–20 à –35 M€**
Année 2 (réaliste)	70–75 %	3,5 à 4,2 milliards	**700 à 840 M€**	**–35 à –50 M€**

3. Pourquoi l'impact est-il aussi faible ?

La raison principale est structurelle : les bouteilles plastiques ne représentent qu'environ 18 à 20 % des emballages en plastique ménagers mis sur le marché et environ 10 % de tous les emballages en plastique. La taxe plastique européenne porte sur l'ensemble des plastiques non recyclés, dont la majorité provient d'autres catégories : films, emballages souples, barquettes, pots, emballages complexes, plastiques non-emballages. La consigne ne traite aucun de ces flux, qui sont pourtant les principaux contributeurs à la taxe.

Par ailleurs, la consigne ne garantit pas que toutes les bouteilles collectées seront effectivement recyclées. Les pertes de process, les refus de tri et les problèmes de qualité matière entraînent une déperdition de 10 %. L'impact réel sur la taxe est donc encore inférieur aux calculs théoriques.

4. Un rapport coût-efficacité défavorable

Le coût annuel d'un système de consigne est estimé entre 1 et 1,4 milliard d'euros, en incluant les investissements, l'exploitation, la logistique, les machines, les systèmes informatiques et la *reverse logistics*. À l'inverse, l'économie maximale sur la taxe plastique, même dans un scénario optimiste, ne dépasse pas 60 à 88 millions d'euros.

Cela signifie que chaque euro économisé sur la taxe coûte entre douze et dix-huit euros au système. Le dispositif apparaît donc comme l'un des moins efficients du secteur déchets, avec un rapport coût-efficacité très défavorable.

5. Impact consommateur : les consignes non rendues financent le système

Dans un système de consigne, les emballages sortent du périmètre REP. Les producteurs ne paient donc plus de contribution REP pour ces emballages. Le financement repose alors principalement sur les consignes non rendues, complétées par les revenus matière et les frais facturés aux metteurs en marché.

Avec une consigne de 0,20 €, un taux de retour de 80 % la première année signifie que 20 % des bouteilles ne sont pas rapportées. Cela représente 2,8 milliards de bouteilles, soit 560 millions d'euros payés par les ménages et non récupérés. La deuxième année, avec un taux de retour de 90 %, les consignes non rendues représentent encore 280 millions d'euros.

Ce financement repose donc massivement sur les consommateurs. Il constitue un renversement du principe pollueur-payeur, puisque ce ne sont plus les producteurs qui financent la gestion des emballages, mais les ménages. De plus, les études internationales montrent que les ménages modestes retournent moins les emballages, faute de mobilité, de temps ou d'accès aux machines. Ils contribuent donc proportionnellement davantage au financement du système.

Enfin, il faut souligner un point structurel : un système de consigne dépend financièrement des consignes non rendues. Si les taux de retour augmentent trop, le modèle économique devient déficitaire. Le consommateur devient ainsi la variable d'ajustement du financement.

III. POURQUOI LA FRANCE N'ATTEINT PAS SES OBJECTIFS DE RECYCLAGE DES EMBALLAGES PLASTIQUES

En 2024, la France affiche un taux de recyclage de 64 % tous emballages confondus, mais seulement 26 % pour les emballages plastiques, ménages et entreprises réunis. Ce niveau est très éloigné de l'objectif européen de 50 % en 2025 et reste en stagnation depuis plusieurs années. Cette contre-performance a un coût budgétaire direct considérable : la France verse désormais environ 1,5 milliard d'euros par an de contribution européenne dite "taxe plastique", calculée à 800 €/t de plastique non recyclé. Ce montant pèse lourdement sur les finances publiques, révélant l'incapacité structurelle du pays à réduire ou recycler suffisamment de plastique.

Pourtant, les collectivités ont généralisé l'extension des consignes de tri, modernisé massivement les centres de tri, captent déjà une part très élevée du gisement recyclable et ont proposé dès 2023 des solutions pour accélérer. Le problème ne réside donc pas dans le geste de tri, mais dans la structure du gisement, le retard des filières, le sous-financement chronique, l'absence de pilotage sur les entreprises et le retard de la Responsabilité Élargie du Producteur pour les Emballages Industriels et Commerciaux (REP EIC).

1. Le tri des emballages dans les entreprises : une obligation non appliquée et non tracée

Depuis 2017, toutes les entreprises, commerces, bureaux, services, artisans et restaurateurs sont tenus de trier leurs emballages. Dans les faits, une partie importante des acteurs économiques n'a rien mis en place, tandis que d'autres trient sans aucune traçabilité. Les données nationales n'intègrent donc pas ce gisement, pourtant souvent plus propre et plus facilement recyclable que celui des ménages. Cette absence de captation et de suivi fausse le taux national, pénalise artificiellement la performance française et prive le pays d'un levier majeur pour atteindre ses objectifs européens.

2. Le retard de la REP EIC prive la France d'un gisement industriel performant

La filière REP Emballages Industriels et Commerciaux (EIC) aurait dû entrer en vigueur au 1er janvier 2025. Les textes ont été publiés trop tard, les éco-organismes ne seront opérationnels qu'entre 2027 et 2028, et les données consolidées arriveront encore plus tard. Ce retard prive la France d'un gisement industriel homogène, propre et facilement recyclable, alors même que les collectivités, elles, ont déjà réalisé l'essentiel de leur part.

3. Le travail réel des collectivités est structurellement sous-évalué

En 2024, le gisement ménager plastique représente 1 204 000 tonnes, dont 473 033 tonnes envoyées en reprise. Cela signifie que les collectivités captent déjà près de 40 % du gisement total, un niveau très élevé compte tenu de la présence d'emballages non recyclables, dégradés ou destinés à devenir des refus. Si l'on se concentre uniquement sur la part recyclable du gisement (65 %), et en tenant

compte du fait que 95 % du flux en reprise est effectivement recyclable, les collectivités atteignent une performance réelle de près de 60 %. Le taux national de 26 % masque donc totalement la réalité du terrain.

4. Si 100 % du gisement était recyclable, les collectivités capteraient immédiatement 240 000 tonnes supplémentaires

Aujourd'hui, 35 % du gisement plastique n'est pas recyclable. En conservant la performance réelle actuelle des collectivités (57 %), un gisement 100 % recyclable permettrait de capter 691 000 tonnes, soit 240 000 tonnes de plus qu'aujourd'hui. À 800 €/t de plastique non recyclé, cela représenterait près de **200 millions d'euros de taxe plastique évitée**. Ce simple calcul montre que la priorité n'est pas d'augmenter le tri, mais de rendre le gisement recyclable.

5. Les collectivités ont proposé, dès 2023, des solutions structurantes, toutes bloquées ou non retenues

Contrairement à l'idée selon laquelle les collectivités seraient en retard, elles ont été les premières à proposer des solutions opérationnelles. Elles ont notamment demandé le lancement opérationnel d'un contrat à la performance dès septembre 2025, permettant d'utiliser les soutiens non dépensés pour financer rapidement les territoires en retard et réduire les écarts de performance. Elles ont également demandé une prise en charge à 100 % des coûts nets de référence, conformément au droit européen, afin de débloquer immédiatement les investissements nécessaires. Aucune de ces propositions n'a été retenue.

La seule avancée a été le relèvement du taux de couverture des coûts des appels à projets à 80 % (précédemment à 50 %) demandé par les collectivités locales, et obtenu pour 2024 ce qui a entraîné une explosion du nombre de projets : 120 en 2021, 155 en 2022 et 2023, **puis 480 en 2024 et 280 en 2025.** Les résultats de ces projets n'arriveront toutefois qu'en 2026 et au-delà, trop tard pour infléchir la trajectoire 2025.

6. Un sous-financement structurel : 393 millions d'euros manquants en 2024, alors même que le droit européen impose une prise en charge à 100 % - un financement qui permettrait encore d'atteindre plus vite les objectifs

En 2024, les coûts nets de référence atteignent 1 418 millions d'euros, tandis que les soutiens versés par les éco-organismes ne représentent que 1 025 millions. Les collectivités ont donc été privées de **393 millions d'euros**, alors que ces montants auraient permis de moderniser les centres de tri, d'accompagner les territoires en retard, de financer les surcoûts de l'extension des consignes de tri, de développer les filières plastiques et de structurer le tri dans les entreprises hors foyer relevant du service public, d'accompagner l'augmentation des fréquences de la collecte sélective pour les ménages, de financer le passage de l'apport volontaire au porte-à-porte, de communiquer à propos du geste de tri, de mettre en œuvre des moyens de collecte incitative…

Ce sous-financement est d'autant plus problématique que **la directive-cadre déchets et le règlement européen sur les emballages (PPWR)** imposent explicitement une **prise en charge à 100 % des coûts supportés par les collectivités**. Les producteurs doivent couvrir l'intégralité des coûts nécessaires à

la gestion des déchets d'emballages, y compris la collecte, le tri, le traitement, la communication et les investissements indispensables pour atteindre les objectifs européens.

Le financement actuel n'est donc pas seulement insuffisant : **il est non conforme au droit européen**.

Surtout, **si la France appliquait enfin cette obligation de prise en charge intégrale**, les moyens dégagés permettraient encore d'atteindre les objectifs, car les 393 millions d'euros manquants auraient permis d'augmenter immédiatement la capacité de tri, d'améliorer la qualité des flux, de réduire les refus, **de capter davantage d'emballages plastiques**, mais aussi **d'augmenter la captation de l'ensemble des emballages, tous matériaux confondus**. Ils auraient également permis de structurer enfin le tri des entreprises hors service public, un gisement propre et massivement sous-capté.

Le respect du droit européen n'est donc pas un détail juridique : **c'est la condition pour capter plus de déchets, améliorer la performance nationale et réduire la facture de la taxe plastique**.

7. Les bouteilles : un gisement massif dont la réduction prévue par la loi AGEC n'est pas engagée

La loi AGEC prévoit une réduction de 50 % du nombre de bouteilles plastiques mises sur le marché. Or la trajectoire n'est pas suivie : les volumes ne diminuent pas et le nombre de bouteilles augmente. Les 14 milliards de bouteilles mises sur le marché représentent environ 350 000 tonnes. Une réduction de 50 % du nombre de bouteilles correspond en réalité à une réduction d'environ 40 % des tonnes, soit 140 000 tonnes de plastique en moins. À 800 €/t, cela représente **112 millions d'euros de taxe plastique évitée**. L'absence de réduction du nombre de bouteilles constitue donc un frein majeur à l'atteinte des objectifs nationaux et un coût direct pour l'État.

8. La consigne pour recyclage : une solution coûteuse pour gain limité

Les récentes déclarations du Président de la République et du ministre chargé de l'Écologie relancent l'idée d'une consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques. Cette mesure est présentée comme un levier majeur, mais les estimations économiques montrent qu'elle serait **extrêmement coûteuse** pour un **gain limité**.

La mise en place d'une consigne représenterait **environ 1 milliard d'euros en investissement et 180 millions d'euros en fonctionnement**.

Même en supposant qu'elle permette d'atteindre **90 % de collecte**, ce qui n'est pas garanti, le gain serait d'environ **110 000 tonnes supplémentaires collectées par rapport à l'année 2023**. À 800 €/t, cela représente **88 millions d'euros de taxe plastique évitée**.

Autrement dit, **la consigne coûterait plus de dix fois le montant de la taxe qu'elle permettrait d'éviter**. Comparée aux autres leviers — réduction des bouteilles (112 M€), recyclabilité du gisement (200 M€), mise en conformité du financement REP, tri des entreprises — la consigne apparaît comme **un investissement très élevé pour un rendement très faible.** Pourtant, elle est montrée comme le levier principal.

Conclusion

Les collectivités captent déjà près de 60 % du gisement recyclable et pourraient capter 240 000 tonnes supplémentaires si le gisement était intégralement recyclable. La France pourrait éviter près de 200 millions d'euros de taxe plastique grâce à ce seul levier, et plus de 112 millions supplémentaires si la réduction des bouteilles prévue par la loi AGEC était respectée. Le taux national de 26 % est structurellement trompeur, car il reflète avant tout un gisement mal conçu, un pilotage insuffisant du tri des entreprises, un retard majeur de la REP EIC et un sous-financement chronique.

La consigne, malgré son coût plus qu'élevé, ne permettrait d'éviter que 88 millions d'euros de taxe plastique, soit un rendement très faible comparé aux autres leviers disponibles.

Le levier principal n'est pas la consigne, mais de réduire et de rendre recyclables les emballages mis sur le marché. Tant que 35 % du gisement restera non recyclable et que les volumes de bouteilles ne baisseront pas, les objectifs européens resteront mathématiquement inatteignables.

IV. ANALYSE ÉCONOMIQUE DE LA RENTABILITÉ DE LA CONSIGNE DES BOUTEILLES DE BOISSON EN PLASTIQUE POUR LES METTEURS EN MARCHÉ

Cette fiche présente une analyse économique de la consigne pour recyclage appliquée aux bouteilles en PET boisson. Elle examine les effets financiers du dispositif pour les metteurs en marché (MEM) selon trois scénarios de répartition des consignes non rendues. L'objectif est d'évaluer, de manière structurée et chiffrée, les paramètres qui déterminent la rentabilité du système, s'il était mis en œuvre.

1. Hypothèses générales

Chaque année, environ 350 000 tonnes de PET boisson sont mises en marché en France, soit 14 milliards de bouteilles. La consigne envisagée est fixée à 0,20 € par unité, soit un potentiel de 2,8 milliards d'euros prélevés annuellement auprès des consommateurs, avant même qu'ils ne puissent récupérer leur dépôt.

Les taux de retour retenus suivent les trajectoires théoriques et ne sont en rien gage de l'atteinte des objectifs : 65 % la première année, 75 % la deuxième, 81 % la troisième, 86 % la quatrième et 90 % à maturité.

Éléments économiques structurants

Les paramètres ci-dessous montrent que la consigne ne repose pas sur une logique environnementale, mais sur une mécanique financière extrêmement favorable aux producteurs metteurs en marché, financée par les ménages.

1. L'économie REP évitée : un gain automatique pour les producteurs

Lorsque les bouteilles basculent dans un système de consigne, elles sortent du périmètre de la filière REP emballages. Les producteurs n'ont donc plus à payer l'éco-contribution correspondante. Cette économie est estimée à 600 €/t, soit 210 M€ si toutes les bouteilles sont collectées via la consigne. Ce gain est immédiat, garanti, et totalement indépendant de la performance environnementale réelle du système.

2. La recette matière : un revenu supplémentaire sans risque

Les bouteilles collectées via la consigne sont revendues comme matière recyclée. Avec un prix du PET clair fixé à 500 €/t, la recette potentielle atteint 175 M€ si 100 % des bouteilles sont récupérées. Ce revenu est additionnel, et vient renforcer une rentabilité déjà largement assurée par les autres leviers.

3. Les consignes non rendues : la véritable rente du système

Les consignes non rendues représentent les dépôts payés par les consommateurs mais non récupérés lors du retour des emballages. Elles atteignent des montants considérables :

- 980 M€ à 65 % de retour ;
- 280 M€ à 90 % de retour.

Aucune règle juridique n'impose aujourd'hui leur affectation. Leur répartition relève exclusivement d'un choix politique. Ces montants constituent la principale source de rentabilité du système, bien plus que la matière ou l'économie REP. C'est une rente, prélevée directement sur les ménages.

4. Le coût d'exploitation : 180 M€ par an, quoi qu'il arrive

Le fonctionnement du dispositif (machines, logistique, gestion, traitement) est estimé à 180 M€ par an, sur la base des références allemandes et nordiques. Ce coût est incompressible, et sera inévitablement répercuté sur les consommateurs, directement ou indirectement.

2. Trois scénarios de répartition des consignes non rendues

Scénario 1 : 100 % des consignes non rendues reviennent aux MEM

Année	Taux de retour	Économie REP en M€	Recette matière en M€	Consignes non rendues MEM en M€	Coût exploitation en M€	Intérêt net en M€
1	65 %	136,5	113,8	980	180	1 050,3
2	75 %	157,5	131,3	700	180	808,8
3	81 %	170,1	141,8	532	180	663,9
4	86 %	180,6	150,5	392	180	543,1
5	90 %	189,0	157,5	280	180	446,5

Scénario 2 : 50 % des consignes non rendues reviennent aux MEM

Année	Taux de retour	Économie REP en M€	Recette matière en M€	Consignes non rendues MEM en M€	Coût exploitation en M€	Intérêt net en M€
1	65 %	136,5	113,8	490	180	560,3
2	75 %	157,5	131,3	350	180	458,8
3	81 %	170,1	141,8	266	180	397,9
4	86 %	180,6	150,5	196	180	347,1
5	90 %	189,0	157,5	140	180	306,5

Scénario 3 : 0 % des consignes non rendues reviennent aux MEM

Année	Taux de retour	Économie REP en M€	Recette matière en M€	Consignes non rendues MEM en M€	Coût exploitation en M€	Intérêt net en M€
1	65 %	136,5	113,8	0	180	70,3
2	75 %	157,5	131,3	0	180	108,8
3	81 %	170,1	141,8	0	180	131,9
4	86 %	180,6	150,5	0	180	151,1
5	90 %	189,0	157,5	0	180	166,5

3. Un gain net annuel pour les metteurs sur le marché quelles que soient les hypothèses

Scénario	Gain net annuel
100 % des Consignes non rendues aux MEM	446,5 M€
50 % des Consignes non rendues aux MEM	306,5 M€
0 % des Consignes non rendues aux MEM	166,5 M€

Quelles que soient les hypothèses à 90 % de retour des bouteilles de boissons en plastique (objectifs à atteindre), les chiffres sont sans appel : selon la manière dont l'État décidera de l'utilisation de l'argent des consignes non rendues, les metteurs en marché capteraient encore entre 166 et 446 millions d'euros par an.

4. Une mécanique financière qui pénaliserait les ménages

1. Une rentabilité garantie pour les producteurs, quoi qu'il arrive

Les trois scénarios montrent que les metteurs en marché seront gagnants dans tous les cas, même lorsqu'ils ne touchent aucune consigne non rendue. Le système est conçu pour sécuriser leurs marges, sans exigence de performance environnementale.

2. Les consignes non rendues : une rente prélevée sur les ménages

Les consignes non rendues peuvent atteindre près d'un milliard d'euros la première année. Il s'agit d'un transfert financier massif, prélevé directement sur les consommateurs, sans garantie de retour. Sans décision politique explicite, cette rente peut être captée par les producteurs, sans contrepartie.

3. Un dispositif qui fait payer les citoyens à chaque étape

Le consommateur supporte :

- 280 à 980 M€ de consignes perdues ;
- les déplacements et contraintes logistiques ;
- la hausse des prix liée au financement du système.

La consigne ne repose pas sur une logique écologique, mais sur une logique de captation de valeur, où les ménages financent un dispositif dont ils ne tirent aucun bénéfice direct.

4. Un système plus coûteux que le tri actuel

Avec 180 M€ de coûts d'exploitation minimum pour les seules bouteilles de boisson en plastique, ces coûts seront inévitablement répercutés sur les consommateurs, directement ou indirectement.

CONCLUSION

L'analyse économique est sans ambiguïté : la consigne pour les bouteilles en PET boisson n'est pas un outil environnemental, mais un mécanisme de prélèvement massif sur les ménages, au bénéfice des metteurs en marché.

Chaque année, les consommateurs avancent le montant des consignes pour pouvoir acheter des produits du quotidien. Une partie importante de cette somme – 280 à 980 millions d'euros selon le taux de retour – n'est jamais récupérée par les citoyens. Cet argent, prélevé directement dans la poche des ménages, constitue la rente centrale du système.

À cela s'ajoutent :

- **les déplacements obligatoires pour rapporter les emballages,**
- **les contraintes logistiques quotidiennes,**
- **la hausse des prix liée au financement du dispositif,**
- **et un coût d'exploitation annuel minimum de 180 millions d'euros, qui sera inévitablement répercuté sur les consommateurs.**

Autrement dit : la consigne fait payer les ménages à chaque étape, sans leur offrir le moindre bénéfice tangible.

Et ce bilan, déjà lourd, s'alourdira encore davantage si les canettes en aluminium sont intégrées au dispositif. L'aluminium représente un volume d'emballages bien supérieur en nombre, avec un taux de consommation nomade plus élevé et donc un risque accru de consignes non récupérées. L'intégration des canettes amplifierait mécaniquement :

- **la ponction financière sur les ménages,**
- **le montant des consignes non rendues,**
- **la rente captée par les producteurs,**
- **et les contraintes logistiques imposées aux citoyens.**

Ce n'est donc pas seulement un dispositif déséquilibré : c'est un système qui organise un transfert massif de richesse des ménages consommateurs vers les industriels, et qui deviendra encore plus coûteux si son périmètre est élargi.

La question posée aux décideurs est désormais frontale : peut-on accepter un système où les producteurs gagnent toujours, et où les ménages paient toujours davantage ?

V. LES 14 PROPOSITIONS DES ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITES LOCALES

La lutte contre la pollution plastique nécessite une implication forte de toutes les parties concernées : Etat, industriels, éco-organismes, consommateurs et collectivités locales.
En 2023, les collectivités ont présenté 14 mesures qui constituaient les bases d'un véritable plan « plastiques ». Depuis elles ont mis en place les mesures qui étaient de leurs responsabilités et ont constaté le manque de soutien des autres parties, voire l'absence d'action concrète.
Trois ans plus tard, il est temps de faire le bilan de la réalisation de ces mesures, en fonction des responsabilités de chacun des acteurs impliqués.

LES COLLECTIVITÉS EN ACTION

Les collectivités ont fait des propositions sur leurs périmètres de compétences : la sensibilisation des habitants et la collecte sélective.

PROPOSITION 1 — Mobiliser massivement les Français autour de l'extension du geste de tri simplifié à tous les emballages

« Cette mobilisation doit être soutenue par la REP et l'État pour accroître globalement les performances de collectes sélectives des emballages et en particulier des bouteilles plastiques. Elle passera notamment par le déploiement de campagnes nationales régulières de communication co-validées avec les représentants des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets, afin d'accompagner l'évolution du geste de tri, notamment la collecte de tous les emballages dans le bac jaune. Ces campagnes auront des déclinaisons locales dans les territoires, à la disposition des collectivités. » (Proposition 3 en 2023)

Les collectivités ont procédé à la communication et à la sensibilisation de leurs habitants afin d'accompagner l'extension des consignes de tri. Cette simplification des consignes s'est traduite par une augmentation régulière des performances de collectes de tous les emballages, y compris les bouteilles boisson. Malgré des campagnes menées par certains éco-organismes, les campagnes de sensibilisation des collectivités n'ont pas bénéficié d'une amplification du message au niveau national.

PROPOSITION 2 — Développer des modalités de collectes incitant à davantage de performances.

« Ce développement reposera notamment sur : l'augmentation de la fréquence des collectes et de la taille des bacs dans les habitations lorsque cela est possible, la densification des points d'apport volontaires, l'organisation de collectes spécifiques et adaptées aux grands cartons afin de les sortir des bacs jaunes où ils prennent de la place au détriment des autres déchets d'emballages, en mettant en place des programmes d'amélioration des dispositifs de collecte et de tri, notamment en zone urbaine à travers des appels à projets. » (Proposition 4 en 2023)

Afin de prendre en compte l'augmentation des tonnages de déchets d'emballages à la suite de l'extension des consignes de tri, les collectivités ont augmenté la taille des bacs jaunes quand c'était possible ou ont augmenté la fréquence des collectes. Ces aménagements n'ont pas bénéficié d'aides spécifiques de la part des éco-organismes. Malgré l'expérimentation d'équipements de collecte pour les grands cartons (qui prennent trop de place dans les bacs jaunes) avec Citeo, aucun dispositif spécifique à la collecte des cartons n'a été réellement mis en place, hors des initiatives des collectivités. Heureusement, Citeo a accepté d'augmenter les taux d'aide des appels à projets de 50 % à 80 %. Des projets pour lesquels les collectivités ne trouvaient pas les financements complémentaires ont pu être représentés et le nombre des appels à projet a doublé.

PROPOSITION 3

Faire de la lutte contre les déchets abandonnés et les dépôts sauvages une grande cause nationale.

« En renforçant la sensibilisation, accélérant l'installation d'un parc de corbeilles de rue, prévoyant le financement de brigades vertes par les dispositifs de REP dans tous les territoires et renforcement des sanctions des comportements inciviques. Ces dispositifs favoriseront d'ailleurs le tri des bouteilles, mais plus largement des emballages et même globalement des déchets ». (Proposition 12 en 2023)

Ces mesures ont été mises place par les collectivités, mais elles n'ont pas bénéficié de beaucoup d'accompagnement à ce sujet, à l'exception des dispositifs pour les déchets abandonnés mis en place par les éco-organismes. La gestion des dépôts sauvages restent uniquement à la charge des collectivités. Il n'y a eu aucun relais par l'ADEME ou par les pouvoirs publics.

PROPOSITION 4

Mettre en place une procédure simplifiée et automatique pour appliquer des sanctions administratives en cas de non-respect du règlement de collecte

« concernant les emballages (présence de déchets résiduels dans la collecte sélective mais aussi en cas de présence d'emballages dans le bac des ordures ménagères). Cela nécessitera de travailler en parallèle à la réduction des pertes des process des centres de tri et agir pour extraire un maximum de produits recyclables des refus de tri. » (Proposition 8 en 2023)

Les collectivités caractérisent les bouteilles qui restent dans les ordures ménagères. Toutefois, il est encore difficile de déterminer les responsabilités individuelles de chaque habitant. Il s'agit d'un régime de sanction et un aménagement règlementaire ou législatif est indispensable. Il n'y a eu aucune réflexion à ce sujet.

TOUS LES ACTEURS EN ACTION

PROPOSITION 5

Un geste de tri « partout, pour tous et tout le temps »

En mettant en place d'ici 2025 une collecte sélective des bouteilles plastique et de tous les emballages consommés hors domicile, dans les espaces publics, les établissements recevant du public, dans toutes les formes d'hébergements et de transports, sur les lieux de travail, en le finançant par la REP. En développant la collecte et le recyclage de tous les emballages non ménagers s'assurant enfin de la mise en œuvre des mesures prévues par la législation : tri 7 flux dans les entreprises, REP déchets d'emballages de la restauration ou déchets d'emballages commerciaux et industriels et veiller à une traçabilité complète. (Proposition 2 en 2023) »

Dans la limite de leurs compétences, les collectivités ont développé la collecte sélective dans les espaces publics et les ERP dont elles sont propriétaires. Le tri dans les lieux professionnels ou les ERP privés n'ont pas connu beaucoup de succès. Les financements et les initiatives des éco-organismes sont restés trop limités en la matière. Par ailleurs, les REP déchets d'emballages de la restauration et déchets commerciaux et industriels sont mises en place avec beaucoup de retard.

PROPOSITION 6

Mettre en place des actions concrètes pour respecter l'objectif français de division par deux des bouteilles plastiques d'ici 2030

« Pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer les pratiques de consommation : promotion de la consommation d'eau du robinet, déploiement de fontaines à eau dans les espaces publics, renforcement des politiques en faveur de l'accès à une eau potable de qualité, création d'une offre de boissons en vrac sans emballages, mise en place de dispositifs incitatifs au redéploiement de bouteilles lavables et réemployables/réutilisables consignées. Ces actions doivent être déclinées en trajectoires, rendues publiques, de réduction des quantités de bouteilles en plastique d'ici à 2030 qui traduisent la contribution de chaque entreprise à cet objectif. L'élaboration de ces trajectoires sera accompagnée par des dispositifs d'incitation pour les producteurs de boisson et les éco-organismes. » (Proposition 1 en 2023)

Les collectivités ont installé des fontaines à eau dans les espaces publics et ont fait la promotion de l'eau du robinet. Les autres acteurs ont également proposé des incitations, mais il s'agit encore mesures individuelles, sans trajectoire publiée et sans réelles mesures de réduction des bouteilles plastiques. Il n'existe pas de trajectoire d'ensemble, ni de répartition des contributions de chaque entreprise.

LES ECO-ORGANISMES EN ACTION

PROPOSITION 7

Expérimenter des dispositifs diversifiés de gratification sur la collecte sélective des emballages en coordination étroite avec le service public de gestion des déchets

« dans les territoires les moins performants (habitat collectif, habitat social) avec si possible verrouillage des bacs jaunes pour éviter le pillage ». (Proposition 7 en 2023)

Il y a eu quelques expérimentations à ce sujet, mais leurs résultats n'ont pas été partagés. Il n'est donc pas possible d'en extraire des enseignements de portée plus générale. De plus, la coordination avec le service public de gestion des déchets n'a pas toujours été la règle.

L'ETAT EN ACTION

PROPOSITION 8

Rendre les objectifs plus ambitieux et plus contraignants pour les éco-organismes en matière de collecte sélective et de tri de tous les emballages plastiques (et par résine) et faire respecter strictement leurs obligations avec des sanctions automatiques en cas de non-respect du cahier des charges.

« Cette mesure passe par l'amélioration du taux de prise en charge des coûts des collectivités locales et y intégrer le coût des emballages dans les ordures ménagères afin de les inciter à aller chercher plus de déchets d'emballages. Cela passera également par le renforcement du rôle et des objectifs des éco-organismes d'accompagnement de leurs adhérents en matière de réduction et de réemployabilité des emballages (bonus, malus, « certificats économie circulaire, etc.) ». (Proposition 5 en 2023)

Le taux de prise en charge financière n'a pas évolué depuis 2008 et doit passer à 100 % comme la directive déchets le stipule appuyé par PPWR. Les collectivités pourront donc augmenter les performances en disposant de plus de moyens financiers. Par ailleurs, malgré quelques avancées législatives, la possibilité de sanctions automatiques reste limitée.

PROPOSITION 9

Améliorer le cadre juridique et administratif de la tarification incitative

« afin de faciliter sa mise en place ou sa pérennisation dans les collectivités volontaires, et en la faisant évoluer de manière à ce qu'elle devienne un vrai outil de réduction des déchets et en particulier des emballages. » (Proposition 6 en 2023)

De plus en plus de collectivités mettent en place une tarification incitative, mais le cadre juridique et administratif n'a pas évolué. Les risques juridiques pèsent donc uniquement sur les collectivités, en plus des risques politiques. La menace de l'annulation d'une année de tarification en raison d'une fragilité juridique est toujours une possibilité.

PROPOSITION 10

Développer un plan national de lutte contre la pollution plastique sur le modèle du Plan national Climat.

« Ce plan établira un inventaire des mises sur le marché, des déchets générés, fixera des objectifs globaux de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation des plastiques, et prévoira la mise en œuvre de moyens assurant le suivi des trajectoires d'atteinte de ces objectifs. Ce Plan devra être décliné à l'échelle locale territorialement par des plans territoriaux financés par les metteurs sur le marché et animés par les collectivités afin de lutter contre la pollution plastique. Il encouragera notamment l'action internationale des collectivités pour appuyer les pays en développement dans la lutte contre les plastiques (dispositif 1% déchets). » (Proposition 11 en 2023)

Depuis 2019, le plan plastique reste une déclaration d'intention, sans mise en œuvre : pas d'objectifs précis, pas de définition des moyens nécessaires, pas de trajectoires d'atteinte des objectifs, pas d'outils partagés de suivi des progrès.

PROPOSITION 11

Généraliser une forme d'éco-contribution (REP ou TGAP Amont) sur tous les produits mis sur le marché ne bénéficiant d'aucune collecte sélective

« et n'étant pas recyclable visant à contribuer à la gestion des déchets générés par tous ses produits et à inciter par éco-modulation à l'éco conception, à la réemployabilité, à la réparabilité et à la recyclabilité de ces milliers de produits de grande consommation qui finissent aujourd'hui en stockage faute d'autres alternatives. » (Proposition 13 en 2023)

Malgré quelques discussions dans le cadre des débats sur les lois de finances, cette mesure n'a pas été réellement envisagée.

PROPOSITION 12

Réformer la Taxe générale sur les activités polluantes dans le domaine du traitement des déchets pour la rendre plus juste, plus incitative

« avec une recette affectée entièrement au développement de l'économie circulaire en particulier au déploiement du tri a la source des biodéchets. » (Proposition 14 en 2023).

Il s'agit d'une réclamation ancienne des collectivités, qui n'a jamais été retenue.

DISCUSSIONS ENTRE L'ETAT ET L'EUROPE

PROPOSITION 13

Porter une ambition forte à l'échelle européenne en matière de prévention, réemploi et recyclage.

« En soutenant, dans le futur règlement européen sur les emballages des objectifs ambitieux en matière de prévention, d'éco-conception et de réemploi des emballages ménagers et professionnels (-15 % d'ici 2030). En portant des objectifs de recyclage rehaussés sur tous les emballages (75 %) et sur les emballages plastique particulièrement (75 %). En défendant la généralisation du logo Triman avec info tri. En veillant à l'application des interdictions de vente de plastique à usage unique qui seraient décidées à l'échelle européenne. » (Proposition 9 en 2023).

Les objectifs de réduction et de prévention restent limités et l'interdiction de certains plastiques n'est pas réellement une option pour l'Europe. L'Etat français n'a pas pris de position forte en la matière.

PROPOSITION 14

Renforcer la régulation sur la mise sur le marché des emballages en plastiques.

« Celle-ci passe par la rationalisation des résines et adjuvants et l'imposition d'ici 2025 de leur recyclabilité (c'est-à-dire notamment l'existence d'unités de recyclage opérationnelles capables d'accueillir la totalité du gisement). Cette régulation doit conduire à fixer les échéances d'interdiction des plastiques les moins vertueux et les conditions de mise sur le marché de nouveaux plastiques en termes de maitrise des impacts environnementaux. » (Proposition 10 en 2023).

Si les éco-modulations traduisent une partie de cette mesure, leur amplitude est encore trop limitée pour peser réellement sur une rationalisation des résines. Trop d'entre elles ne sont pas recyclables (35 %) pour des raisons techniques. Une éventuelle interdiction de certains des plastiques les moins vertueux n'est pas envisagée. Pourtant, le plan plastique de 2019 prévoyait la fin des plastiques non recyclable en 2025. Ces plastiques non recyclables sont à l'origine de près de 350 millions d'euros de taxe plastique.